

DESTINATAIRES :	Gestionnaires et personnes salariées du CISSS des Laurentides
EXPÉDITEUR :	Julie Desrochers, chef de service guichet d'accès, rémunération et avantages sociaux Chantal Picard, chef de service secteur paie
DATE :	29 janvier 2021
OBJET :	Résumé - Processus de réclamation des frais de kilométrage lors de la vaccination Covid-19

Les frais de kilométrage nécessaires au déplacement dans le cadre de la vaccination, lorsque celle-ci est faite durant, avant ou après une journée régulière de travail, lors d'une journée de congé non rémunérée, ou lors d'un congé rémunéré tels que vacances ou férié, peuvent être remboursés. La présente vise à vous informer d'un résumé de certaines modalités relatives aux réclamations de ceux-ci.

La réclamation des frais de kilométrage doit se faire en remplissant un compte de dépenses en ligne via le Guichet Web. Afin de vous aider à faire votre réclamation, nous avons mis à votre disposition un pas-à-pas ainsi qu'un guide de kilométrage intersites à l'adresse suivante :

<http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/espace-employes-et-partenaires/espace-employes>

En résumé, voici les étapes pour remplir votre compte de dépenses en ligne et utiliser le guide de kilométrage intersites :

Compte de dépenses

- ✓ Accéder guichet Web
 - Code d'utilisateur : numéro d'employé à 6 chiffres SANS LETTRES DEVANT
 - Mot de passe par défaut: date de naissance (format AAAAMMJJ)
- ✓ Cliquer sur « Compte de dépenses »
- ✓ Ajouter un compte de dépenses
 - Onglet « Information générale »
 - Description générale : inscrire la période couverte par votre réclamation
 - Commentaires : « Vaccination Covid-19 »
 - Onglet « Dépenses » - Ajouter une dépense
 - Date : jour de la vaccination
 - Type de dépense : inscrire « Km < 8000 km covid19 »
 - Description de la dépense : inscrire le site de départ et le site d'arrivée (ex : clinique de vaccination Boisbriand)
 - Inscrire le nombre de kilomètres calculés avec le guide de kilométrages intersites
 - Sauvegarder et Soumettre

Guide de kilométrage intersites

- ✓ Référez-vous à la section « Par adresse, ville, rue » et inscrire :
 - Le site de départ ou l'adresse
 - Le site de vaccination (Ex : CDÉ Boisbriand, 610 boul. du Curé Boivin, Boisbriand)

Vous ne pouvez pas réclamer le kilométrage habituellement parcouru entre votre domicile et votre port d'attache. Pour la personne salariée occasionnelle, le port d'attache est celui prévu selon son affectation lors de sa journée régulière de travail où celle-ci est vaccinée.

Assurez-vous que votre horaire comporte l'un des codes horaires suivants lors des journées où vous réclamez des frais de kilométrage :

- ✓ CVacc : Vaccination faite durant le quart de travail
- ✓ CVaHQ : Vaccination faite avant ou après le quart de travail
- ✓ CVaHQ : Vaccination faite lors d'une journée de congé non rémunérée
- ✓ Code de congé rémunéré tel que, vacance ou férié : Vaccination faite lors d'une journée de congé avec solde (aucune rémunération additionnelle)

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.